



Mutuelle Nationale des Hospitaliers

Règlement du Jeu-concours SEPTEMBRE - OCTOBRE 2023

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH), Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, dont le siège social est au 331, avenue d'Antibes 45200 AMILLY, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 606 361, ci-après dénommée « la MNH » ou « Société Organisatrice » ;

Organise un Jeu-concours dont la participation se fait soit par un bulletin de participation papier, soit par voie électronique sur le site internet <https://www.concours.mnh.fr>. Ce Jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et avec tirage au sort. Il sera ci-après-désigné « Jeu-concours ».

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Jeu-concours.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu-concours est organisé du 13 septembre 2023 à 9h00 au 17 octobre 2023 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi), par complétude d'un bulletin de participation papier ou en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.concours.mnh.fr>

La participation au Jeu-concours est ouverte à :

- tout le personnel hospitalier du domaine de la santé et du social
- ainsi qu'aux étudiants du domaine de la santé et du social, âgé d'au moins 17 ans,

résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM TOM.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La MNH se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du prix sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de prix, en bénéficier.

La participation au Jeu-concours se fait soit par complétude d'un bulletin de participation papier, soit par voie électronique au moyen d'un formulaire d'inscription proposé sur le site internet du Jeu-concours. Aussi, pour la participation par voie électronique, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes.

Le simple fait de participer à ce Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le participant.

Des liens, annonçant le Jeu-concours, pourront être présents sur des sites partenaires de la MNH.

3. MODALITES DE PARTICIPATION / MECANISME DU JEU-CONCOURS

Pour participer par voie électronique, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide ;
- Se rendre sur la page dédiée du Jeu-concours à l'adresse suivante : <https://www.concours.mnh.fr> entre le 13 septembre 2023 à 9h00 et le 17 octobre 2023 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi) ;
- Répondre à trois questions ;
- Renseigner les informations demandées en remplissant un formulaire de participation au tirage au sort ;
- Quel que soit le résultat aux trois questions, le participant est inscrit au tirage au sort.

Pour participer via un bulletin de participation papier, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Obtenir un bulletin de participation papier auprès du Conseiller MNH entre le 13 septembre 2023 à 9h00 et le 17 octobre 2023 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi) ;
- Répondre aux trois questions du Quiz ;
- Renseigner les informations demandées en remplissant le bulletin de participation au tirage au sort ;
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévu à cet effet entre le 13 septembre 2023 à 9h00 et le 17 octobre 2023 à 00h00 (heure française, UTC/GMT +1 faisant foi) ;
- Quel que soit le résultat aux trois questions, le participant est inscrit au tirage au sort.

La participation au Jeu-concours est individuelle et se fait exclusivement via un bulletin de participation au tirage au sort papier ou par voie électronique. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie ou postale ne pourra être prise en compte.

Les coordonnées communiquées par les participants permettront de les contacter pour leur remettre leur gain. Leur sera également proposé, s'ils le souhaitent, la possibilité de recevoir des informations concernant la MNH.

Les participants autorisent la MNH à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, profession/cursus suivi et âge. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant. Il en est de même pour les participations multiples avérées en une journée ou pour tout participant ayant utilisé plusieurs profils de participation.

Une seule participation par joueur sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu-concours.

4. PRIX / LOT

Un type de lot est proposé par la MNH dans le cadre du Jeu-concours. Il s'agit de cinq (5) fauteuils massants d'une valeur unitaire de 1 500€ TTC (mille cinq cents euros).

Dans la limite des stocks disponibles, chaque participant se fera également offrir un livret « Nos astuces pour garder la forme ».

La désignation des cinq (5) gagnants sera faite par tirage au sort selon les modalités spécifiées à l'article 5.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert et du livret, qui ne seront ni repris, ni échangés. En cas de perte, de vol ou de détérioration, les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La MNH ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot et du livret faite par les gagnants. Toute revente du lot et du livret par les gagnants est strictement interdite. L'attribution du lot et du livret sera faite dans les conditions prévues par le présent règlement.

La responsabilité de la MNH ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne leur aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DU LOT ET DU LIVRET

S'agissant des cinq (5) fauteuils massants du Jeu-concours, un tirage au sort aura lieu le 15 novembre 2023. La MNH se réserve le droit de reporter la date de tirage au sort si celle-ci n'est pas en mesure de l'assurer.

Il ne sera attribué qu'un seul fauteuil massant et qu'un seul livret par participant (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique).

Les cinq (5) gagnants seront prévenus par téléphone par un conseiller de MNH afin de convenir d'un rendez-vous au sein de son établissement hospitalier, pour la remise du fauteuil massant et du livret en mains propres.

A défaut, le fauteuil massant et le livret lui seront remis par livraison.

La MNH ne saurait être tenue responsable dans le cas d'une mauvaise livraison du fauteuil massant et du livret. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants du Jeu-concours de la MNH font foi.

Si la MNH ne parvient pas à joindre l'un des gagnants dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivront le tirage au sort, elle se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Comme indiqué, les participants devront communiquer leur adresse email ainsi que leurs coordonnées à la MNH. L'email de confirmation annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email communiquée par les gagnants.

6. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les participants peuvent, au moyen d'une mention présente dans le bulletin de participation papier et dans le formulaire électronique du Jeu-concours, autoriser la MNH à communiquer sur ses sites et sur ses réseaux sociaux, dans le cadre de ses communications, les civilités, noms et prénoms des gagnants du Jeu-concours accompagné de leur gain, et sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

7. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu-concours.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par la MNH sans que cette dernière n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La MNH se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu-concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La MNH ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu-concours, et qui pourraient empêcher un participant d'accéder au site de participation avant la date limite.

La MNH ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- Suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- Suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la MNH se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

8. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU CONCOURS

Le règlement complet du Jeu-concours est déposé auprès du cabinet d'Huissiers de Justice LEGAHUIS CONSEILS, 53 rue du Général Leclerc, BP 135, 45201 MONTARGIS CEDEX. Le règlement du jeu est également disponible sur le site du Jeu-concours. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours :

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)
Direction Marketing
Jeu-concours
331, avenue d'Antibes
45200 AMILLY

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « *lettre* » en vigueur.

9. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu-concours et la désignation des gagnants.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours. La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu-concours ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la MNH. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Jeu-concours sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu-concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et traitées par la MNH en qualité de responsable de traitement. Ces données personnelles sont collectées afin de permettre la prise en compte de leur participation au Jeu-concours, la détermination des gagnants et l'attribution du fauteuil massant et du livret.

La MNH traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Civilité, nom, prénom, code postal, date de naissance, profession/cursus suivi.

- Données de contact : e-mail, numéro de téléphone.

Les destinataires des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Jeu-concours sont la MNH ainsi que ses partenaires et/ou prestataires éventuels en charge de l'organisation du Jeu-concours.

En cochant sur le formulaire d'inscription les cases relatives aux différents choix de prospection, les participants consentent expressément à ce que la MNH puisse utiliser les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu-concours à des fins de prospection commerciale, dans le but de promouvoir les produits et services de la MNH et de MNH Prévoyance. Les participants disposent à tout moment du droit de s'opposer à cette prospection commerciale.

Dans le cadre de la prospection, les données personnelles recueillies par la MNH peuvent être communiquées à MNH Prévoyance.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la participation au Jeu-concours seront conservées par la MNH six (6) mois à compter de la fin du Jeu-concours. Les données sont conservées au titre de la prospection commerciale trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Les participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront remplir un formulaire d'exercice des droits disponible dans la rubrique « Données personnelles » du site internet www.mnh.fr ou en écrivant à : MNH – Service satisfaction client – Protection des données personnelles – 45213 Montargis Cedex.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles par la MNH, les participants peuvent consulter la Politique de protection des données personnelles à l'adresse <https://www.mnh.fr/ged-document/NTIX1X0002> .

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de traitement de leurs données personnelles.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU-CONCOURS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels qu'une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

13. CONTESTATION, LITIGE, JURIDICTION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la MNH, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH)
Direction Marketing
Jeu-concours

331, avenue d'Antibes
45200 AMILLY

Toute contestation relative au Jeu-concours devra être formulée sous un délai maximal de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, à compter de la date de fin du Jeu-concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Montargis, le 25.07.2023